

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SEGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLUSS, Alain SION, Adjoints – Alice AVRONS, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Cyril SAURY, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 17 mars 2021, Salle communale Maurice Watrelot à PHALEMPIN.

Convocation du : 10 mars 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de pouvoirs enregistrés : 2 pouvoirs.

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 3

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SEGARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Marie CIETERS pouvoir à Thierry LAZARO
Caroline OUDART pouvoir à André BALLEKENS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Mr Alain SION aux points 1.1 et 2.1.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SEGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2020.

POINT N° 2 – CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Tél. 03.20.62.23.40

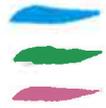
Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





2.1 Délibération n° 2021-1-1 : Délégation exceptionnelle de compétence de la Région Hauts-de-France consentie aux communes et EPCI en matière d'aides aux entreprises – Reconstitution du fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler le dispositif d'intervention économique en faveur des entreprises locales touchées par les conséquences de la crise sanitaire COVID-19.

Ce dispositif implique initialement la Région Hauts-de-France qui avait décidé, par voie de délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2020, de consentir exceptionnellement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale la délégation de sa compétence en matière d'aides aux entreprises.

Il est rappelé que l'attribution d'aides financières aux acteurs économiques relève primitivement, en application des dispositions législatives de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une compétence quasi-exclusive de la Région, qu'il s'agisse d'aides accordées dans un contexte socio-économique « normal » ou « *lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige* ».

Le renouvellement de la délégation de compétence dont il s'agit suppose l'accord de la Région matérialisé par la signature d'un avenant à la précédente convention du 10 juin 2020, soumise à l'assentiment de l'assemblée communale.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France donne toute latitude aux communes et EPCI qui le souhaitent, de définir un cadre d'intervention économique « local » auprès des entreprises concernées, cadre d'intervention tiré de l'élaboration d'une nouvelle annexe qui sera soumise à l'accord du Conseil Municipal et qui est indissociable de l'avenant à la convention-cadre Région Hauts-de-France / ville de PHALEMPIN.

Ce cadre d'intervention communal dénommé en 2020 « Fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN » prévoit donc la création, sur le budget communal, d'un fonds doté de 50 000 € sur la période de la délégation consentie par la Région, soit du 1^{er} mars 2020 (date initiale de mise en œuvre de la délégation) jusqu'au 30 juin 2021. Il consiste, comme l'an dernier, en une aide financière directe, non remboursable, consentie aux entreprises concernées.

Il est également rappelé que le fonds est accessible aux TPE (moins de 10 salariés équivalents-temps plein) inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et RM (Registre des Métiers) des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services, activités horticoles, centres équestres, professions libérales ou encore auto-entrepreneurs disposant d'immobilisations et de biens amortissables indispensables à l'exercice de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1983, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;



Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 H 00 sur le territoire de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L.1111-8 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020 portant délégation aux communes et établissements publics intercommunaux qui le souhaitent de la compétence liée à l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur leur territoire ;

Vu la délibération n° 2020.02131 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 19 novembre 2020 décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordée aux communes/EPCI/départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises transmis par M. le Président de la Région Hauts-de-France ;

Vu l'annexe au projet de convention de délégation, portant établissement, dans le contexte de la crise sanitaire covid-19, d'un Fonds d'intervention économique en faveur des entreprises installées sur le territoire de la ville de PHALEMPIN ;

Considérant la nécessité de contribuer – en concertation avec l'Etat et les acteurs institutionnels locaux (Région, Département, EPCI) – à la pérennité du tissu économique implanté sur le territoire communal, dans le contexte de la crise sanitaire covid-19

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ SOLLICITE auprès de M. le Président de la Région Hauts-de-France, à titre exceptionnel et sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la prorogation de la délégation de la compétence dévolue à la Région Hauts-de-France en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la crise sanitaire covid-19 ;
- ⇒ DECIDE de la reconduction sur l'exercice budgétaire 2021, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par la Région Hauts-de-France, du fonds d'intervention économique de la ville de PHALEMPIN doté d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros), consistant en l'attribution d'aides financières directes, non remboursables, aux entreprises concernées par le dispositif d'intervention et dans les conditions précisées à l'annexe à la convention Région Hauts-de-France / ville de PHALEMPIN jointe au dispositif de la présente délibération ;



- ⇒ PRECISE que les crédits du fonds d'intervention de la ville de PHALEMPIN feront l'objet d'une inscription à hauteur du montant de 50 000,00 € sur le budget primitif de l'exercice 2021 – Chapitre 65, article 6574, fonction 90 ;
- ⇒ INVITE M. le Maire à signer avec M. le Président de la Région Hauts-de-France l'avenant n° 1 à la convention du 10 juin 2020 portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises impactées par la crise sanitaire covid-19 , dans les termes figurant au projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

3.1 Délibération n° 2021-1-2 : Budget communal de l'exercice 2021 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 est venu compléter les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter, chaque année, à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) figurant en annexe à la présente note de synthèse donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

Dans le cadre des dispositions dont il s'agit, précisées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est donc invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2021, en regard des souhaits que celle-ci pourra utilement formuler et en fonction, bien sûr, des marges de manœuvre financières de la collectivité.



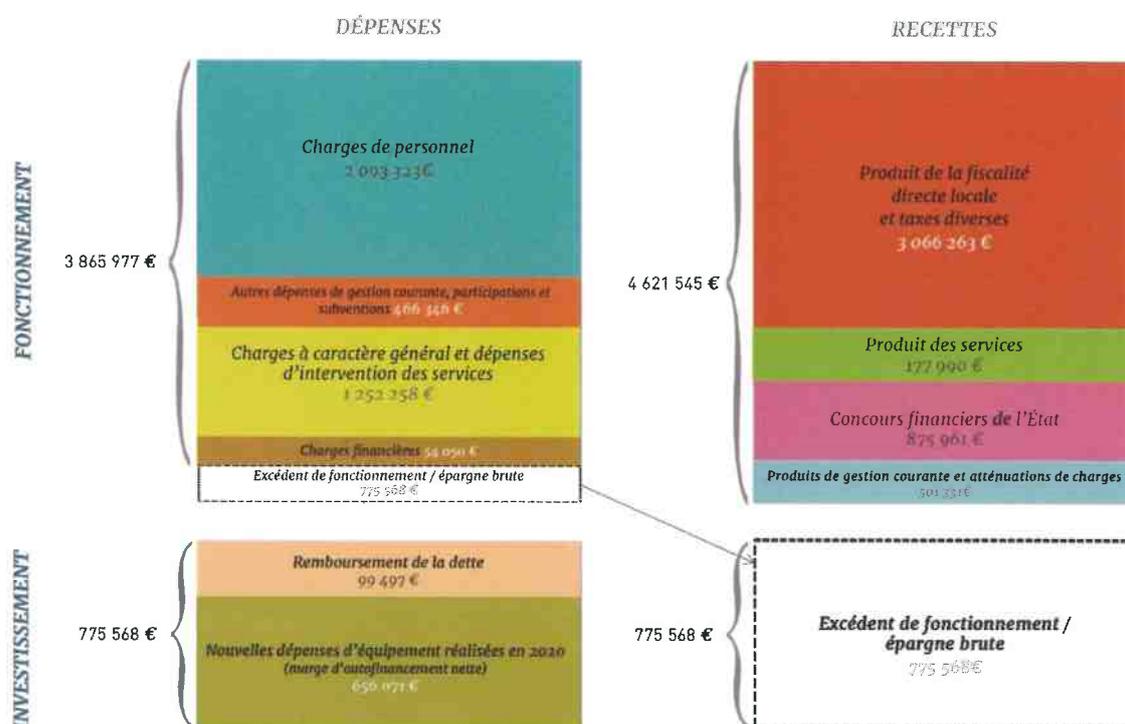
L'assemblée communale a pu assister, entre autres et dans un premier temps, à une présentation rétrospective, sous l'angle de l'analyse financière, des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2020, ainsi qu'à une projection d'une programmation pluriannuelle des possibilités d'investissement sur la période 2021-2026, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

1°-

PHALEMPIN

ANALYSE FINANCIÈRE

Présentation structurelle de l'exécution du budget communal hors écritures exceptionnelles et reports – Exercice 2020



2°-

Analyse prospective – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Dépenses réelles d'investissement TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remb dette	104 000	108 000	112 000	116 000	120 000	124 000
Crédit-relais	423 000				1 493 000	
Travaux voirie	237 000	67 000				
Sécurité dom pub	61 000					
Parc des Sports	102 000	168 000				
Salle de danse	745 000					
Salle Watrelot	10 000	148 000				
Centre technique	133 000	781 000				
Groupe scolaire	42 000	199 000				
Espace culturel			2 000 000			
Ecole de musique			700 000			
Invest divers	260 000	270 000	280 000	290 000	300 000	310 000
Déficit invest		451 000				
Total dépenses réelles	2 117 000	2 192 000	3 092 000	406 000	1 913 000	434 000



<i>Recettes d'investissement</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	63 000	261 000	265 000	272 000	496 000	48 000
Taxe aménagement	39 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Subventions	428 000	183 000			500 000	
Participations	300 000					
Cession immeuble		2 100 000		130 000		
Excédent invest	57 000		843 000		487 000	61 000
Excédent capitalisé	663 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Dotation amortiss	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
Prêt-relais			1 493 000			
Total recettes	1 666 000	3 035 000	3 092 000	893 000	1 974 000	600 000

Il a été ensuite procédé, à l'initiative sur la proposition de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 qui fait apparaître les données suivantes :

Ville de PHALEMPIN
Budget de l'exercice 2021 – Rapport d'orientation budgétaire
(Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget.

Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :

PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2021 (en €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2021
Chap 011 Charges caractère général (hors gendarmerie)	955 000,00
Chap 011-6132 Services extérieurs (gendarmerie)	346 000,00
Chap 012 Charges de personnel	2 133 000,00
Chap 65 Autres charges de gestion courante	553 000,00
Chap 66 Charges financières	55 000,00
Chap 67 Charges exceptionnelles	4 000,00
Chap 042 Dotations aux amortissements	116 000,00



Chap 023 Virement à la section d'investissement	350 000,00
TOTAL DES DEPENSES	4 517 000,00
RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2021
Chap 70 Revenus de gestion courante	207 000,00
Chap 73 Impôts et Taxes	3 000 000,00
Chap 74 Dotations, Subventions et part	868 000,00
Chap 75 Autres produits de gestion courante	27 000,00
Chap 75 Autres produits gest. cour. (gendarmerie)	295 000,00
Chap 75 Autres produits gest. cour. (loyer Viessmann)	45 000,00
Chap 013 Atténuations de charges	60 000,00
Chap 77 Produits exceptionnels	13 783,89
Ligne budgétaire 002 Excédents antérieurs reportés	1 216,11
TOTAL DES RECETTES	4 517 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2021
Article 13918 – Amort subvention d'équipement	13 245,05
Article 13932 – Amort fonds d'équipement	351,00
Chapitre 16 – Emprunts (capital)	101 000,00
Chapitre 16 – Prêt relais (capital)	423 000,00
Opé 102 Eglise Saint-Christophe	11 400,00 (RAR)
Opé 105 Plaine de jeux	4 500,00 (RAR)
Opé 109 Travaux de voirie	213 000,00 (RAR)
Opé 11 Parc des Sports Jacques Hermant	93 200,00 (RAR)
Opé 13 Cimetière communal	7 300,00 (RAR)
Opé 16 Ecole élémentaire Les Viviers	42 700,00 (RAR)
Opé 18 Ecole maternelle Les Viviers	83 400,00 (RAR)
Opé 22 Salle Maurice Watrelot	153 500,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire	5 400,00 (RAR)
Opé 31 Cadre de vie – révision du PLU	0,00 (RAR)
Opé 33 Travaux halte-garderie	10 000,00 (RAR)
Opé 38 Travaux hôtel de ville	9 200,00 (RAR)
Opé 40 Ecole de musique	19 600,00 (RAR)
Opé 41 Travaux Tennis-Club	18 000,00 (RAR)
Opé 42 Classes regroupées groupe scolaire	10 000,00 (RAR)
Opé 44 Acquisitions services administratifs	3 000,00 (RAR)
Opé 45 Acquisitions services techniques	8 300,00 (RAR)
Opé 47 Acquisitions police municipale	0,00 (RAR)
Opé 51 Salle d'évolution sportive et culturelle	500 000,00 (RAR)
Opé 52 Aménag sécurité voies publiques	60 400,00 (RAR)
Opé 53 Centre Technique Communal (CTC)	33 000,00 (RAR)
Opé 54 Travaux immeuble Eollis	2 500,00 (RAR)
Opé 55 Travaux immeuble Rue Léon Blum	1 100,00 (RAR)
Opé 56 Travaux immeuble Rue Auguste Dupuis	1 500,00 (RAR)



Opé 57 Travaux immeuble Garage de la Poste	25 000,00 (RAR)
Crédit nouveau Opé 11 Stade football et PA	93 000,00
Crédit nouveau Opé 31 Cadre de vie - PLU	9 000,00
Crédit nouveau Opé 53 CTC	881 000,00
Crédit nouveau Opé 51 Salle ALC	173 000,00
Disponible investissements nouveaux (sur fonds propres, hors mobilisation d'emprunt)	1 292 403,95
TOTAL DES DEPENSES	4 302 000,00

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2021
Art. 10222 FCTVA	63 000,00
Art. 10226 Taxe d'Aménagement	39 000,00
Art. 1323 (Op. 11) Subvention Département	165 500,00 (RAR)
Art. 1323 (Op. 51) Subvention Département	128 600,00 (RAR)
Art. 1328 (Op.51) Financement ALC	300 000,00 (RAR)
Art. 1323 (Op. 11) Subvention Département	134 500,00
Art. 1341 (Op. 53) Subvention Etat DETR	183 500,00
Chap. 021 Virement section fonctionnement	350 000,00
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	2 100 000,00
Chap. 040 Amortissement des mat. & immob.	116 000,00
Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé	663 955,65
Ligne budgétaire 001 Excédent d'invest 2020	57 944,35
TOTAL DES RECETTES	4 302 000,00

N.B. : RAR = restes à réaliser
FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA.

Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2020 (+ 1,20 % à périmètre d'intervention constant).
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances pour 2018, 2019, 2020 et 2021 après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN) sur la période 2014-2017. Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2020 est donc provisoirement évalué à 598 256 € (inchangé par rapport à 2020), indépendamment des variations de population enregistrées sur le territoire communal (Il est rappelé que la dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population).



- Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 66 808 € en 2020) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 114 549 € en 2020) pour l'année 2021 ne sont pas encore connus à ce jour.
Les crédits de la DSR augmentent de + 5,3 % en 2021 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.
- 2°- Il est également tenu compte d'une forte diminution en 2020 des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant prévisionnel identique à celui perçu lors du précédent exercice, soit 30 846 € (sous toutes réserves).
- 3°- Elle reprend en compte l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux. Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH). La loi de finances pour 2021 prévoit une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution de l'indice IPCH de novembre 2019 à novembre 2020 (ces données sont disponibles sur le site de l'INSEE). Pour 2021, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 0,2 %. Cette revalorisation n'impacte plus que les bases de taxes foncières à la suite de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation, laquelle fait l'objet, à l'endroit des communes et EPCI, d'une compensation calculée sur la base des valeurs locatives déterminées en 2020. Ces revalorisations interviennent bien sûr sans préjudice des décisions éventuelles de l'assemblée communale en ce qui concerne le niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties en 2021. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales permettant d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

Imposition directe locale	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2020	21,62 %	49,78 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (communes de 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	20,89 %	57,38 %
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (communes de 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	22,65 %	60,98 %
Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2018 (communes 3 500 à 5 000 hab. dernières données)	25,80 %	62,29 %



Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2018 (communes 5 000 à 10 000 hab. dernières données)	27,45 %	68,20 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2019 (dernières données disponibles)	26,64 %	55,87 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2019 (dernières données disponibles)	27,87 %	49,87 %

- 4°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2020 (703 304 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement auprès de l'EPCI.
- 5°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2020 (+ 665 171,76 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à + 57 944,35 € pour l'exercice considéré.
- 6°- La section d'investissement tient compte :
 - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2020
 - des annuités de remboursement de la dette
 - d'une prévision d'affectation du résultat net 2020, soit 663 955,65 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
 - d'un crédit d'investissement disponible évalué à 1 292 403,95 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt classique)
- 7°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

Opération 102 – Travaux Eglise Saint-Christophe	11 400 €
Opération 105 – Plaine de jeux	4 500 €
Opération 109 – Travaux de voirie	213 000 €
Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	93 200 €
Opération 13 – Cimetière communal	7 300 €
Opération 16 – Ecole Elémentaire Les Viviers	42 700 €
Opération 18 – Ecole Maternelle Les Viviers	83 400 €
Opération 22 – Salle Maurice Watrelot	153 500 €
Opération 26 – Restaurant scolaire	5 400 €
Opération 31 – Cadre de vie – révision du PLU – Documents d'urbanisme	0 €



Opération 33 – Travaux halte-garderie Paul VI	10 000 €
Opération 38 – Travaux hôtel de ville	9 200 €
Opération 40 – Ecole de Musique Municipale	19 600 €
Opération 42 – Classes regroupées du groupe scolaire	10 000 €
Opération 44 – Acquisitions – services administratifs	3 000 €
Opération 45 – Acquisition de matériel – services techniques	8 300 €
Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale	0 €
Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle	500 000 €
Opération 52 – Aménagements sécuritaires sur voies publiques	60 400 €
Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal	33 000 €
Opération 54 – Travaux bâtiment communal Eollis Rue JB Lebas	2 500 €
Opération 55 – Travaux bâtiment communal Rue Léon Blum	1 100 €
Opération 56 – Travaux bâtiment communal Rue Auguste Dupuis	1 500 €
Opération 57 – Travaux bâtiment communal Garage de la Poste	25 000 €
TOTAL	1 316 000 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	
1323-412 – Subvention Conseil Départemental Villages et Bourgs	165 500 €
Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle	
1323-020 – Subvention Conseil Départemental Villages et Bourgs	128 600 €
1328-020 – Participation d'équipement ALC	300 000 €
TOTAL	594 100 €

Il est également communiqué à l'Assemblée, en support du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios d'analyse financière permettant d'appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2020 au regard de l'endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d'investissement :

Ratios de l'exercice budgétaire 2020 :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	810,65 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	439,70 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	972,55 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	335,21 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	234,64 € par habitant
<i>Dotations Globales de Fonctionnement/population</i>	163,48 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	0,8550 ou 85,50 %



<i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i>	1,45 ans ou 17 mois et 14 jours
---	---------------------------------

- (1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).
- (2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois).

(*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Pour information, les mêmes ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2018) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	829,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	454,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 016,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	330,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	773,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	150,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8940 ou 89,40 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,3 ans

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2018) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	935,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	507,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 133,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	305,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	860,00 € par habitant



<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	153,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9010 ou 90,10 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,5 ans

Les ratios, issus de la *synthèse la plus récente (exercice 2018) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants* de la région des Hauts-de-France (source *Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2018*), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	884,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 009,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	264,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	646,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9270 ou 92,70 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	5,2 ans

Les ratios, issus de la *synthèse la plus récente (exercice 2018) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants* de la région des Hauts-de-France (source *Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2018*), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	927,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 085,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	244,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	715,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9090 ou 90,90 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,5 ans

2°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils concernent les dépenses d'investissement et opérations d'équipements projetées sur la période 2021 – 2026. Ils se traduisent par la déclinaison d'une programmation pluriannuelle des investissements pour la période considérée et en regard de différentes hypothèses :



<i>Dépenses réelles d'investissement TTC</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remb dette	104 000	108 000	112 000	116 000	120 000	124 000
Crédit-relais	423 000				1 493 000	
Travaux voirie	237 000	67 000				
Sécurité dom pub	61 000					
Parc des Sports	102 000	168 000				
Salle de danse	745 000					
Salle Watrelot	10 000	148 000				
Centre technique	133 000	781 000				
Groupe scolaire	42 000	199 000				
Espace culturel			2 000 000			
Ecole de musique			700 000			
Invest divers	260 000	270 000	280 000	290 000	300 000	310 000
Déficit invest		451 000				
Total dépenses réelles	2 117 000	2 192 000	3 092 000	406 000	1 913 000	434 000

<i>Recettes d'investissement</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	63 000	261 000	265 000	272 000	496 000	48 000
Taxe aménagement	39 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Subventions	428 000	183 000			500 000	
Participations	300 000					
Cession immeuble		2 100 000		130 000		
Excédent invest	57 000		843 000		487 000	61 000
Excédent capitalisé	663 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Dotation amortiss	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
Prêt-relais			1 493 000			
Total recettes	1 666 000	3 035 000	3 092 000	893 000	1 974 000	600 000

Commentaire :

Le financement de ces engagements pluriannuels est envisagé, pour la période considérée, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, de l'apport du fonds de compensation de la TVA et de cessions d'immobilisations (indépendamment de tous financements extérieurs et des demandes de subventions qui pourront être ultérieurement formulées auprès des partenaires institutionnels de la collectivité).

Cette prospective pluriannuelle est fondée sur une hypothèse ou un scénario « pessimiste » qui permet à la collectivité de dégager une marge nette d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement déduites des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette) d'un peu plus de 400 000 €/an *a minima* sur toute la période. Cela étant, l'objectif-cible de la commune est de garantir, dès le budget 2021 en cours, une marge nette ou capacité nette d'autofinancement proche de 600 000 €, ce qui implique la poursuite d'un effort de maîtrise soutenu des dépenses courantes de fonctionnement.

Elle ménage également la possibilité de poursuivre, chaque année, une politique d'investissements dits « ordinaires » ou de renouvellement évaluée à 285 000 €/an en moyenne.



Cette approche implique également l'absence de recours à l'emprunt *stricto sensu*, hors recours à la formule du crédit-relais remboursable sur fonds propres à une échéance de deux années ou à d'éventuels outils de gestion des contraintes de trésorerie (ligne de crédit ou crédit de trésorerie).

Il est enfin précisé que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement (ou marge brute d'autofinancement) n'est ici envisagé qu'à l'aune d'une progression annuelle de 1,2 % de dépenses réelles de fonctionnement de la commune et en regard d'un taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement identique (+ 1,2 %), sur la période 2019 – 2021.

Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels (7,5 millions d'euros voués aux travaux et au financement d'opérations d'équipement) ne constituent, pour l'heure, qu'une approche prospective, non-contraignante, en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif, et sous réserve, bien entendu, des décisions qui pourront être prises ultérieurement par l'assemblée délibérante.

3°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Etablissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2021	Durée résiduelle remboursement	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
<i>Caisse d'Epargne du Nord</i>	370 501 €	123 897 €	6 ans (2026)	26 989 €	4 571 €	22 418 €
<i>Crédit Agricole du Nord</i>	1 142 912 €	595 509 €	10 ans (2030)	72 317 €	22 863 €	49 454 €
<i>Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais</i>	742 145 €	399 570 €	11 ans (2031)	47 501 €	15 791 €	31 710 €
TOTAL	2 255 559 €	1 118 976 €		146 807 €	43 225 €	103 582 €

L'endettement communal reste mesuré (environ 235 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2020, la capacité de la commune à se désendetter est satisfaisante. La dette pourrait être remboursée sur un an et demi environ dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.

L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendetter de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendetter suffisante – endettement supportable par la collectivité.



- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.

4°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

REALISATIONS 2020		PREVISIONS 2021	
011 Charges courantes	909 679,27	011 Charges courantes	955 000,00
011 Charges loyers gendarmerie	339 450,07	011 Charges loyers gendarmerie	346 000,00
012 Charges de personnel	2 093 323,35	012 Charges de personnel	2 133 000,00
65 Subventions et autres charges	466 346,02	65 Subventions et autres charges	553 000,00
66 Charges financières	54 049,74	66 Charges financières	55 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 128,30	67 Charges exceptionnelles	4 000,00
Total	3 865 976,75	Total	4 046 000,00

Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 prend en compte les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Il est rappelé que cet objectif correspond à un taux de croissance annuel de 1,20 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Il se traduit, pour les finances de la ville de PHALEMPIN, par un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion ainsi qu'il suit :

- ⇒ Chapitre 011 (hors redevance et charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale) : Il est envisagé en 2021 une hausse de + 1,20 % des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution des dépenses tient compte d'une hausse contractuelle de la redevance R1 liée au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale (+ 1,5 %). Le montant global des redevances dues à DEXIA, propriétaire des équipements, inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).
- ⇒ Chapitre 012 : Une hausse d'environ + 1,90 % des charges de personnel est envisagée pour tenir compte des droits à l'avancement statutaire des personnels de la fonction publique territoriale et de l'emploi de personnels de remplacement d'agents indisponibles en 2021.
- ⇒ Chapitre 65 : Les charges augmentent de + 5,28 % dans leur globalité, de manière à anticiper de nouvelles charges vouées à limiter les effets de la crise sanitaire Covid-19 (auprès du secteur des TPE, notamment).



Ce chapitre est également abondé des crédits afférents à l'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 0,60 % ; 163 562,46 € en 2021 contre 162 586,76 € en 2020)

- ⇒ Chapitre 66 : Le montant des crédits inscrits au chapitre (55 000 €) est quasi-stable et tient compte du paiement des intérêts du crédit-relais voué au financement des investissements, crédit-relais arrivant à l'échéance du 15 juin 2021.

5°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette* ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque l'assemblée communale n'a arrêté, pour l'heure, aucune décision de recours à l'emprunt en 2021. Le besoin de financement de l'exercice 2021 est donc négatif, arrêté à – 103 582 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de continuer à maîtriser, et à diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2021.
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini.

Enfin, après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Maire a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 12 mars 2021 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale en avril prochain.

Le Conseil Municipal,



Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2021, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;
- ⇒ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale ;
- ⇒ CONFIE à M. le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

3.2 Délibération n° 2021-1-3 : Créances irrécouvrables – Admission de titres en extinction et de titres en non-valeur.

Sur demande des services de M. le Trésorier, comptable public assignataire du Trésor à PHALEMPIN, le Conseil Municipal est invité à admettre en extinction et en non-valeur dix-sept titres de recette, suivant détail repris ci-après et pour un montant total de 758,71 € :

Nature juridique du redevable	Exercice	Référence du titre de recette	Imputation comptable	Montant admis en non-valeur	Motif admission en non-valeur
Particulier	2016	T-186	7067-251	68,60 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2018	T-326	7067-251	57,44 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2018	T-228	7067-251	70,20 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2018	T-144	7067-251	49,14 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2018	T-53	7067-251	45,63 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2017	T-364	7067-251	42,12 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2017	T-40	7067-251	55,84 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2019	T-186	7067-251	68,21 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2017	T-24	7067-251	34,90 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2016	T-184	7067-251	34,30 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2016	T-168	7067-251	44,59 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2016	T-99	7067-251	30,87 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2016	T-70	7067-251	13,72 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2016	T-33	7067-251	27,44 €	Doss surendettement et effacement dette
Particulier	2016	T-8	7067-251	20,58 €	Doss surendettement et effacement dette



Entreprise	2016	T-14	7088-023	70,00 €	Créance irrécouvrable – cessation d’activité
Particulier	2019	T-83	7067-251	25,13 €	Reste à recouvrer annuel inférieur seuil d poursuite

L’extinction des créances dont il s’agit fait suite à plusieurs décisions d’effacement de dettes de particuliers dans le cadre de procédures d’instruction de dossiers de surendettement. Elle concerne également l’émission de créance due par une entreprise en cessation d’activité et l’irrécouvrabilité d’une créance dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ 1°- DECIDE de l’admission en non-valeur et en extinction des titres de recettes dont il s’agit.
- ⇒ 2°- INVITE M. le Maire à constater l’admission dont il s’agit par émission d’un mandat de paiement sur l’exercice budgétaire 2021 dans les conditions suivantes :
 - a) 25,13 € à l’article budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
 - b) 733,58 € à l’article budgétaire 6542 « Créances éteintes ».
- ⇒ 3°- INVITE M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l’exercice 2021.

Adopté à l’unanimité.

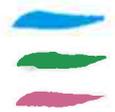
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

3.3 Délibération n° 2021-1-4 : Création d’un centre technique communal – Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Aide départementale aux villages et bourgs ».

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l’attribution d’une subvention d’équipement auprès du Département du Nord dans le cadre de l’Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

L’attribution de cette subvention permettrait de financer l’aménagement de bâtiments affectés à l’usage des services techniques communaux de la ville de PHALEMPIN. Cette opération est vouée à améliorer les conditions de travail et d’intervention des services techniques communaux qui disposeront de locaux adaptés au rangement et au stockage des matériels d’intervention.

Le transfert programmé des ateliers municipaux participe d’une opération de construction et d’aménagement intéressant un équipement public repris dans le patrimoine communal. Ce projet relève donc des thématiques retenues par le dispositif régissant l’Aide Départementale aux Villages et Bourgs.



L'opération s'inscrit dans une logique de rénovation thermique et dans une recherche d'économie d'énergie (aménagement d'un dispositif photovoltaïque), eu égard à la qualité des bâtiments, réalisés au début des années 2000, et du programme de travaux dont ils feront l'objet. Elle est enfin rendue indispensable en raison de la nature des missions dévolues aux services techniques communaux tenus de répondre à des besoins croissants en raison de l'accroissement de la population, ce qui légitime la demande de la ville au titre du dispositif ADVB.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal	734 000,00 €	DETR 25 % s/travaux HT	183 500,00 €
		ADVB Département 40,87 % s/travaux HT totalité	300 000,00 €
		Commune	250 500,00 €
TOTAL	734 000,00 €	TOTAL	734 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation, sur l'exercice budgétaire 2021, de l'opération dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5 000 habitants ».

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 – INFRASTRUCTURES – VOIRIE - SERVICES



4.1 Délibération n° 2021-1-5 : Renouvellement de la convention entre la ville de PHALEMPIN et le Département du Nord relative à l'entretien de la signalisation horizontale aménagée en agglomération sur le domaine public départemental.

Dans le cadre des missions dévolues au Président du Conseil Départemental du Nord s'agissant de la gestion du domaine du Département, d'une part, et des pouvoirs de police de la circulation sur ledit domaine détenus par M. le Maire, d'autre part, le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une nouvelle convention entre le Département du Nord et la ville de PHALEMPIN relative à l'entretien de la signalisation horizontale aménagée en agglomération sur le domaine public départemental.

La convention dont il s'agit, portant sur une nouvelle période de deux années à compter de la date de sa signature traite des modalités de réalisation par le Département du marquage de guidage des routes et du marquage obligatoire aux carrefours repris dans la voirie départementale, suivant projet joint en annexe à la présente délibération.

Pour rappel, le marquage pris en charge par le Conseil Départemental, est constitué :

- ◇ Des marques blanches exclusivement
- ◇ Des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou de bus)
- ◇ Des flèches d'affectation aux carrefours
- ◇ Des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant
- ◇ Des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une route départementale par rapport à une voie communale) y compris celles sur les voies communales interceptées par les routes départementales
- ◇ Les zébras au droit d'îlots.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de reconduction du dispositif de prise en charge des marquages de guidage et des carrefours des routes départementales formulée par courrier de M. le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 23 décembre 2020 ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- APPROUVE la proposition du Conseil Départemental du Nord ;
- 2°- INVITE M. le Maire à signer une nouvelle convention relative à l'entretien de la signalisation horizontale aménagée en agglomération sur le domaine public départemental entre la ville de Phalempin et le Conseil Départemental du Nord, suivant projet joint au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



POINT N° 5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération n° 2021-1-6 : Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal :

- ⇒ D'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet – filière administrative – catégorie C) affecté aux services administratifs municipaux (avancement de grade d'un agent remplissant les conditions statutaires de promotion en raison de l'ancienneté acquise dans son grade actuel) ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◇ 1°- DECIDE de la création de l'emploi dont il s'agit ;
- ◇ 2°- DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit au 1^{er} avril 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché Principal territorial (TC)	1	1
A	Attaché territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	0
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	0
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe (TC)	2	2
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
B	Technicien territorial (TC)	2	0



B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 13/20 ^{ème})	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 8/20 ^{ème}) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20 ^{ème}) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
C	Chef de police municipale (TC) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)	5	5
C	Adjoint administratif (TC)	9	4
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1
C	Adjoint technique (TC)	17	15
C	Adjoint technique (TNC – 30/35 ^{ème})	2	2
C	Adjoint technique (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique (TNC – 24/35 ^{ème})	2	2
C	Adjoint technique (TNC – 20/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC) (<i>non pourvu – en voie de suppression</i>)	1	0

Total emplois pourvus à temps complet	36
Total emplois pourvus à temps non complet (30/35^{ème})	2
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1



Total emplois pourvus à temps non complet (24/35 ^{ème})	2
Total emplois pourvus à temps non complet (20/35 ^{ème})	1

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Délibération n° 2021-1-7 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur la demande des services de Mr le Préfet du Nord – Bureau des institutions locales, l'assemblée communale est invitée à amender le dispositif de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-5-10 en date du 19 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée communale conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précisément, il est demandé à l'assemblée de spécifier :

1°- A l'article 2 du règlement intérieur : Que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal devienne, désormais, la règle et l'envoi postal l'exception sur la demande des conseillers municipaux ;

2°- A l'article 17 du règlement intérieur : Que le délai de transmission écrite des questions orales des membres de l'assemblée puisse être porté à 24 heures, et non plus à trois jours francs ;

3°- A l'article 20 du règlement intérieur : Que les délibérations du Conseil Municipal soient inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le Maire, et non sur un registre côté et paraphé par le Préfet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-5-10 du 19 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de PHALEMPIN, en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par M. le Préfet du Nord, en date du 13 janvier 2021, portant demande de retrait de la délibération du 19 octobre 2020 susvisée et d'adoption d'une nouvelle délibération assortie des précisions exposées en préambule par M. le Maire ;



Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE de rapporter la décision prise par le Conseil Municipal de PHALEMPIN par voie de délibération n° 2020-5-10 en date du 19 octobre 2020 ;
- ⇒ DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal assorti des modifications apportées aux articles 2, 17 et 20 dudit règlement, dans les conditions et formes du document figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

7.1 Délibération n° 2021-1-8 : Syndicat mixte « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) » - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical.

Suite au décès de Monsieur Serge DHENNIN, Ancien Adjoint au Maire de PHALEMPIN, Délégué titulaire de la Commune de PHALEMPIN auprès de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), et conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant par renvoi aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la ville de PHALEMPIN appelés à siéger dans le comité syndical du syndicat mixte dénommé « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) » dont le siège est à ANNOEULLIN (59112).

Il est rappelé que le syndicat est une autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place des membres adhérent. Le syndicat est notamment, à ce titre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique. Il négocie les contrats de concession, exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, en tant qu'autorité concédante, par les cahiers des charges de ces concessions.

La FEAL assure enfin la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux publics de distribution d'électricité en lieu et place des communes membres.

Il est précisé que le mandat des délégués qui seront élus est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ; ce mandat expirera lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux. Pour rappel, Monsieur Emmanuel HENRY, Conseiller Municipal, est, à ce jour, le Délégué suppléant de Monsieur DHENNIN ; il peut donc, en l'attente de l'élection de nouveaux délégués, siéger au comité syndical de la FEAL.



Le Conseil Municipal,

Après avoir enregistré les candidatures de MM Emmanuel HENRY (titulaire) et Jean-Pierre CREPIEUX (suppléant) ;

A PROCEDE A L'ELECTION – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour – d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger dans le comité syndical de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) dont les noms suivent :

Délégué titulaire :

M. Emmanuel HENRY, Conseiller Municipal, né le 09/08/1965 à PHALEMPIN, domicilié à PHALEMPIN, 20, Rue du Général de Gaulle (Adresse électronique : emhenry@wanadoo.fr - Téléphone : 06.33.82.23.18).

Délégué suppléant :

M. Jean-Pierre CREPIEUX, Conseiller Municipal, né le 25/03/1957 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 5, Rue du Plouick (Adresse électronique : jpcrepieux@gmail.com – Téléphone : 06.84.79.48.31) ;

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

7.2 Délibération n° 2021-1-9 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Programme de soutien financier de la CCPC au titre de l'année 2021 – Demande d'attribution de fonds de concours.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* », le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours en faveur des écoles de musique municipale.

Ce programme prévoit l'attribution pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 7 480,00 € pour l'exercice 2021 (5 480 € au titre de l'enseignement musical et 2 000,00 € pour l'harmonie municipale).



Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours à l'« Ecole de musique municipale », entité générique comprenant à ce jour :

- Une classe d'éveil musical
- Une classe de formation musicale
- Une classe de pratique instrumentale
- Une chorale d'enfant
- Une classe d'orchestre,

Mais également :

- ◇ Un orchestre d'harmonie municipale
- ◇ Un Big Band : le « Fun-Ky Jazz Band ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ SOLLICITE auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2021, d'un fonds de concours de 7 480,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,
- ⇒ PRECISE que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements et services de l'Ecole de Musique Municipale de Phalempin dans les conditions suivantes :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	104 500	Commune de Phalempin	92 520
SACEM	0	Communauté de communes	7 480



Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	4 700	Inscriptions des élèves	15 000
Location de matériel	700		
Loyer, charges, taxe foncière	3 100		
TOTAL	115 000	TOTAL	115 000

- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

7.3 Délibération n° 2021-1-10 : Communauté de communes Pévèle Carembault – modification des statuts de la CCPC approuvée par le conseil communautaire le 15 février 2021.

Lors de sa séance du 15 février dernier, le conseil communautaire de la CCPC a approuvé une modification de ses statuts.

Cette modification implique :

- ⇒ La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT à la date du 1^{er} juillet 2021 considérant qu'elle est la seule collectivité membre de l'EPCI concernée par la mise en œuvre de cette compétence ;
- ⇒ La prise de la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- ⇒ Un changement de terminologie dans les statuts, consécutif à la suppression des compétences optionnelles désormais requalifiées en compétences supplémentaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider ces modifications statutaires et à approuver les statuts figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ ;



Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), *"le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable"* ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), *"le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable"* ;

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), *« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré

⇒ DECIDE d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise, depuis le Conseil du 18 décembre dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication des correspondances et informations suivantes :

- Mot de remerciements de Sœur Paule Courtois, de l'association Saint-Joseph, pour le colis de Noël 2020 ;
- Courrier de remerciements du 2 février 2021 du docteur MESPLONT de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 1^{er} février 2021 (79 dons) ;
- Note d'information de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL) sur les modalités de soutien financier en faveur de la recherche sur le cancer ;
- Correspondance du Président de la Région Hauts-de-France au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 22 janvier 2021, relative à la situation du Marché de Phalempin au regard de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 février 2020 emportant notamment l'interdiction des emballages plastiques.